

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## SUR LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE VIGNIEU ET SAINT CHEF

Il est porté à la connaissance du public, et notamment aux habitants, propriétaires, usagers à titre divers, directement concernés ou non, que le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE soumet à enquête publique le projet de réglementation des boisements des communes de Vignieu et Saint Chef, **du jeudi 11 octobre au mardi 13 novembre 2018 inclus**.

Le dossier d'enquête comprend notamment le plan de zonage des différents périmètres, le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres et la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier, y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Vignieu, place de la Paix - 38890 Vignieu, et Saint Chef, 1 place de la Mairie – 38890 Saint Chef, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

<u>Mairie de Vignieu :</u> lundi : 8h à 12h – 13h à 18h mardi et jeudi : 8h à 12h – 13h à 18h30	<u>Mairie de Saint Chef :</u> mardi : 8h à 12h – 13h30 à 18h30 mercredi : 13h30 à 17h jeudi : 13h30 à 18h30 vendredi : 8h à 12h – 13h30 à 17h samedi : 8h à 12h
---	--

Les observations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Vignieu et Saint Chef à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- par courriel à l'adresse des mairies : [mairie.vignieu@wanadoo.fr](mailto:mairie.vignieu@wanadoo.fr) ou [mairie.saint-chef@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-chef@wanadoo.fr), en précisant dans l'objet du message qu'il concerne l'enquête publique sur la réglementation des boisements.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site du Conseil départemental, maître d'ouvrage de la procédure : [www.isere.fr](http://www.isere.fr) et sur celui des communes de Vignieu et Saint Chef : [www.vignieu.fr](http://www.vignieu.fr) ou [www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental.

Chacun pourra venir présenter ses observations au cours des **permanences de Monsieur Yannick Boulard, commissaire-enquêteur**, dans les mairies de Vignieu et Saint Chef :

<u>Mairie de Vignieu :</u>  <b>Jeudi 11 octobre 2018 de 9h à 12h</b> <b>Mardi 13 novembre 2018 de 13h30 à 17h30</b>	<u>Mairie de Saint Chef :</u>  <b>Jeudi 11 octobre 2018 de 13h30 à 17h30</b> <b>Mardi 13 novembre 2018 de 9h à 12h</b>
--	---

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Vignieu et Saint Chef, aux heures d'ouverture au public. Ces documents pourront également être consultés au Département de

l'Isère (Direction de l'Aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour les communes de Vignieu et Saint Chef, après avis des communes, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.